

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2019/101

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet : Eclairage public : Demande de remboursement aux communes du montant de consommation et d'abonnement d'éclairage public payé au titre de l'année 2019

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil a décidé la restitution à compter du 1^{er} janvier 2019 des compétences facultatives Electrification rurale et Eclairage public.

Dans le cadre de la compétence Eclairage public, la CCPL payait les consommations électriques des 20 communes de l'ex-CCPLB. Les contrats d'abonnements auprès d'ESL et EDF ont été retransférés aux communes au 31 décembre 2018.

Cependant le transfert a mis un certain temps à être réalisé et les factures reçues d'EDF durant le 1^{er} semestre 2019 ont fait apparaître des frais d'abonnements et de consommations électriques pour 2019.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à demander le remboursement aux 20 communes ci-dessous le montant des consommations et abonnements d'éclairage public au titre de l'année 2019 :

Communes	Consommation et abonnement EP 2019
Arné	239.30 €
Bonrepos	218.23 €
Campistrous	376.81 €
Castelbajac	1.28 €
Clarens	348.66 €
Galan	1 173.38 €
Galez	368.93 €
Houeydets	367.01 €
Lagrange	317.61 €
Lannemezan	71.94 €

Communes	Consommation et abonnement EP 2019
Libaros	39.86 €
Montastruc	368.71 €
Pinas	637.79 €
Recurt	216.11 €
Réjaumont	223.67 €
Sabarros	94.53 €
Sentous	93.76 €
Tajan	251.98 €
Tournous-Devant	283.99 €
Uglas	316.95 €

Total	6 010.50 €
-------	------------

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter le remboursement aux 20 communes ci-dessus des montants d'abonnements et de consommations d'éclairage public payés au titre de l'année 2019.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190826-2019-101B-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019